

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 60 (1915)
Heft: 10

Artikel: Le drapeau suisse
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-339661>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Drapeau suisse.

De même que son nom, la Suisse a reçu son drapeau des vainqueurs de la première bataille livrée pour la liberté : les montagnards de Schwytz, dont la bannière rouge, si l'on en croit les anciennes chroniques, portait déjà au temps de Morgarten une croix blanche à l'angle supérieur du champ. Toutes s'accordent sur ce point et font remonter la concession de l'emblème sacré à la reconnaissance d'un chef du Saint Empire dont les Schwytzois étaient les fidèles serviteurs et qui voulut récompenser leur vaillance. Quant au nom de cet empereur, l'ancien secrétaire du Conseil de Berne, Conrad Justinger, le premier en date et le mieux informé de nos chroniqueurs du XV^e siècle, nous dit que c'était « un roi des Romains engagé dans une expédition vers Héricourt et de ce côté-là, auquel ceux de Schwytz avaient fort anciennement » porté un grand secours »¹.

Les indications de Justinger, utilisées déjà en 1480 par le doyen d'Einsiedeln, Albert de Bonstetten², permettent d'affir-

¹ *Die Berner-Chronik des Conrad Justinger*, 1420. Publication de la Société générale d'Histoire suisse par les soins du professeur G. Studer, Berne, 1871, p. 46.

² *Description de la Suisse*, adressée au roi de France Louis XI. Publication de la Société générale d'Histoire suisse par les soins du professeur Albert Büchi, de l'Université de Fribourg. (*Quellen zur Schweizer Geschichte*, XIII, Bâle, 1893, p. 239.)

mer que l'empereur auquel il fait allusion ne peut être que Rodolphe de Habsbourg, que les montagnards avaient accompagné au siège de Besançon, en 1289. En accordant aux guerriers de Schwytz le droit de porter sur leurs bannières le symbole chrétien qui était celui du Saint Empire romain germanique, le fondateur de la maison d'Autriche consacrait par un témoignage éclatant le privilège qu'ils avaient reçu de son grand prédécesseur, Frédéric II, de ne relever que de l'Empire qu'ils servaient¹.

La croix de Schwytz fut de bonne heure le signe de ralliement de tous les Confédérés. On lit encore dans la chronique de Berne qu'en 1339, alors qu'ils se rendaient à la bataille de Laupen, « tous étaient marqués du signe de la sainte croix, » une croix blanche sur champ rouge ». Le plus ancien drapeau ainsi marqué qui ait été conservé est probablement celui des auxiliaires suisses de l'Ordre des Chevaliers teutoniques vaincu par le roi de Pologne, Ladislas V, à la fameuse bataille de Tannenberg, en 1410. Il se trouve, avec les trophées de cette victoire, dans la cathédrale de Cracovie².

¹ Charte donnée au camp devant Faenza (1240). La chronique versifiée d'Ottokar de Styrie nous apprend qu'à la bataille de Göllheim, le 2 juillet 1298, le roi Albert d'Autriche et son compétiteur à l'empire, Adolphe de Nassau, avaient l'un et l'autre comme drapeau de combat (*Sturmflagge*) des étendards rouges dont le centre était traversé d'une croix blanche (*Anzeiger für Schweizer Geschichte*, VI, 1890-93, p. 99).

On sait que, depuis l'époque de Tibère, les empereurs romains avaient fait porter devant eux un étendard de pourpre rectangulaire, insigne de la souveraineté. Constantin, dit-on, y plaça la croix avec le monogramme du Christ et prit pour devise : « *Hoc signo vinces*, tu vaincras par ce signe ». Ce fut cette devise qu'en 1798 les Schwytzois inscrivirent en exergue dans les croix traversantes sur fond rouge qui flottèrent, à la Schindellegi et au Rotenthurm, sur les dernières victoires de l'ancienne Suisse.

² Th. de Liebenau, *Das Schweizer-Panner im Dom zu Krakau* (*Anzeiger für Schweizer Geschichte (neue Folge)*, IX (1902-1905) p. 23 ss. Ainsi que l'a montré Liebenau, la bannière dont il s'agit a été attribuée par erreur, dans un classement ancien des trophées, à l'ordre de Saint-Georges.

La plus ancienne image de la bannière de Schwytz doit être recherchée dans la chronique de Tschachtlan (seconde moitié du XV^e siècle), où une



Bannière des Schwytzois à Morgarten.

En 1480, à l'occasion du départ de la première levée de troupes suisses accordée par la Confédération au roi de France Louis XI, la Diète de Lucerne décida que « chaque contingent partirait sous le drapeau de son Canton, comme par le passé, mais que chacun y mettrait la croix blanche, qui a jusqu'ici toujours apporté la victoire aux Confédérés ». Une décision analogue fut prise à Zurich, en 1507, lorsque 6000 hommes furent levés pour l'empereur Maximilien dans les treize Cantons¹.

1480 était l'année du fameux camp de Pont-de-l'Arche, en Normandie, premières manœuvres royales de l'armée française, où 6000 Suisses, enrôlés d'abord sans congé régulier sous les drapeaux de Louis XI, servirent d'instructeurs à 10 000 hommes de son infanterie, leur enseignant la discipline de marche, les évolutions de masses, la méthode du combat en ordre serré auxquelles ils devaient leur récente victoire sur Charles-le-Téméraire. Les troupes ainsi formées constituèrent le noyau de l'infanterie française, comme celles qu'allait organiser, en 1483, Ferdinand le Catholique, à l'exemple et avec l'aide d'un autre corps de Suisses, furent le noyau de l'infanterie espagnole. Tandis que celles-ci recevaient de Ferdinand, comme signe distinctif, la croix rouge sur fond blanc, armes de la maison d'Aragon, celles-là, « les bandes de Picardie », conservaient, en souvenir de leurs premiers instructeurs, le drapeau rouge traversé d'une croix blanche qui fut, jusqu'à la Révolution, celui du plus ancien régiment de l'armée du roi de France.

enluminure représente la bataille de Morgarten. Voir une planche de l'ouvrage du P. Wilhelm Siedler : *Die Schlacht am Morgarten*, Zurich, 1910, p. 135.

La bannière d'honneur donnée aux Schwytzois par le pape Jules II, en 1512, est la première de date authentique des huit qui sont conservées à Schwytz. Exposée à Genève, lors de la seconde Exposition nationale suisse (groupe 25, n° 3193), elle a été reproduite en couleurs sur la couverture du *Catalogue de l'Art ancien* (Genève, 1896).

¹ 9 août 1480 et 6 juin 1507, *Abschiede*, III, 1, p. 78, III, 2, p. 378.

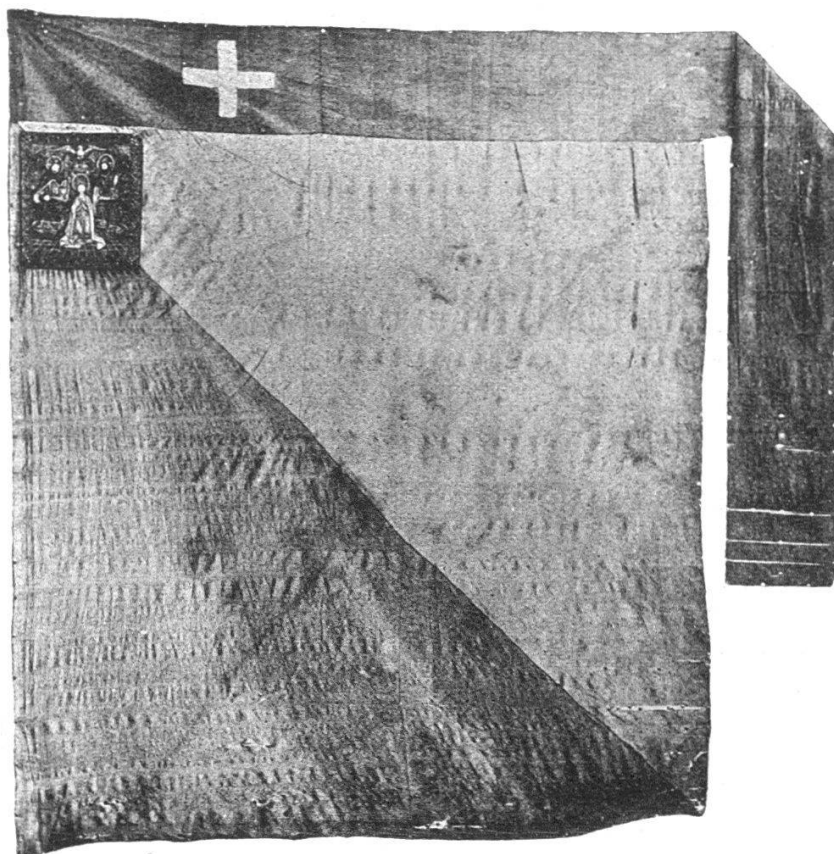


Bannière d'honneur donnée aux Schwytzois par le pape Jules II.

En 1540, la Diète, réunie à Baden, décréta que les premières troupes d'un secours fédéral envoyé d'urgence à la ville alliée de Rottweil, en Souabe, recevraient « un drapeau rouge avec une croix blanche droite qui leur servirait jusqu'à ce que les contingents des divers Cantons, qu'on avait avertis de se tenir prêts à répondre à un second appel, arrivassent avec leurs enseignes, auquel moment le drapeau commun serait déposé dans le château de Baden et chacun

» rejoindrait la bannière de son Canton ». C'est la première fois qu'apparaît, comme tel, dans l'histoire, notre drapeau national¹.

Au XVII^e et au XVIII^e siècles, les Cantons prirent l'habitude



Bannière de Zurich portée à Marignan.

d'ornez leurs bannières d'une croix traversante, se détachant sur le fond des couleurs cantonales, ordinairement disposées en flammes rayonnantes. Ainsi avaient fait, dès le XVI^e siècle, les colonels des troupes capitulées au service étranger, qui ont fait flotter leurs enseignes sur tous les champs de bataille de l'Europe. Ce sont les belles bannières flammées dont on trouve de nombreux exemplaires dans nos musées d'histoire locale.

¹ 17 novembre 1540, *Abschiede*, IV, 1, c. p. 1275.

A l'époque de la Révolution, la République helvétique, « une et indivisible » comme la République française, reçut des Conseils, réunis à Aarau, un drapeau tricolore : vert, rouge et jaune. « Guillaume Tell, auquel son enfant présente la pomme percée de la flèche », fut l'emblème gravé sur son sceau¹.

Les Cantons, par contre, durent renoncer à leurs couleurs, livrer au gouvernement nouveau de vieilles bannières qui leur étaient chères. Cela ne contribua pas à le rendre populaire. Si les Vaudois retrouvaient dans les couleurs helvétiques le vert de leur cocarde, qu'on y avait placé en leur honneur et parce qu'ils avaient été les premiers à ratifier la constitution, elles ne rappelaient aux montagnards de la Suisse primitive que l'intervention de l'étranger et les sanglants souvenirs de sombres jours. Aussi lorsque, après cinq années de troubles civils, l'Acte de médiation de Bonaparte rendit aux Cantons leur souveraineté historique et leurs drapeaux bien-aimés, la joie fut grande dans le pays. On acclama les bannières flammées et croisées qui sortaient à l'envi de leurs caches secrètes, ou qu'on venait de refaire avec soin².

En 1815, la Suisse reprit l'emblème et les couleurs fédérales qui flottent aujourd'hui sur toutes ses frontières. Ce n'était plus, comme le drapeau tricolore de 1798, l'œuvre arbitraire d'un corps législatif. C'était l'héritage de l'histoire, rattachant le présent et l'avenir de la Suisse au plus lointain passé.

Le sceau de la Confédération restaurée fut fixé par la Diète de Zurich, le 4 juillet 1815, d'après un projet dessiné en 1814 par le graveur Aeberli. Au centre était l'écusson fédéral rouge avec la croix blanche, tout autour les armes des XXII Cantons placés dans leur ordre historique de précedence³. Les proportions de la croix, qui est disposée de façon qu'elle ne

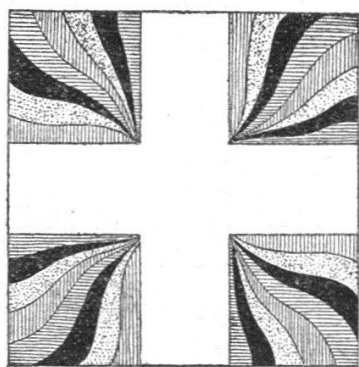
¹ Loi du 14 avril et Décret du 12 mai 1798. *Aktensammlung der Helvetik*, I, 644, 1086.

² 10 mars 1803. *Aktensammlung der Helvetik*, IX, 1117, 1231, 1246.

³ *Repertorium der Abschiede*, 1814-48, I, 363 s.



Drapeau du régiment de Castella au service de France.

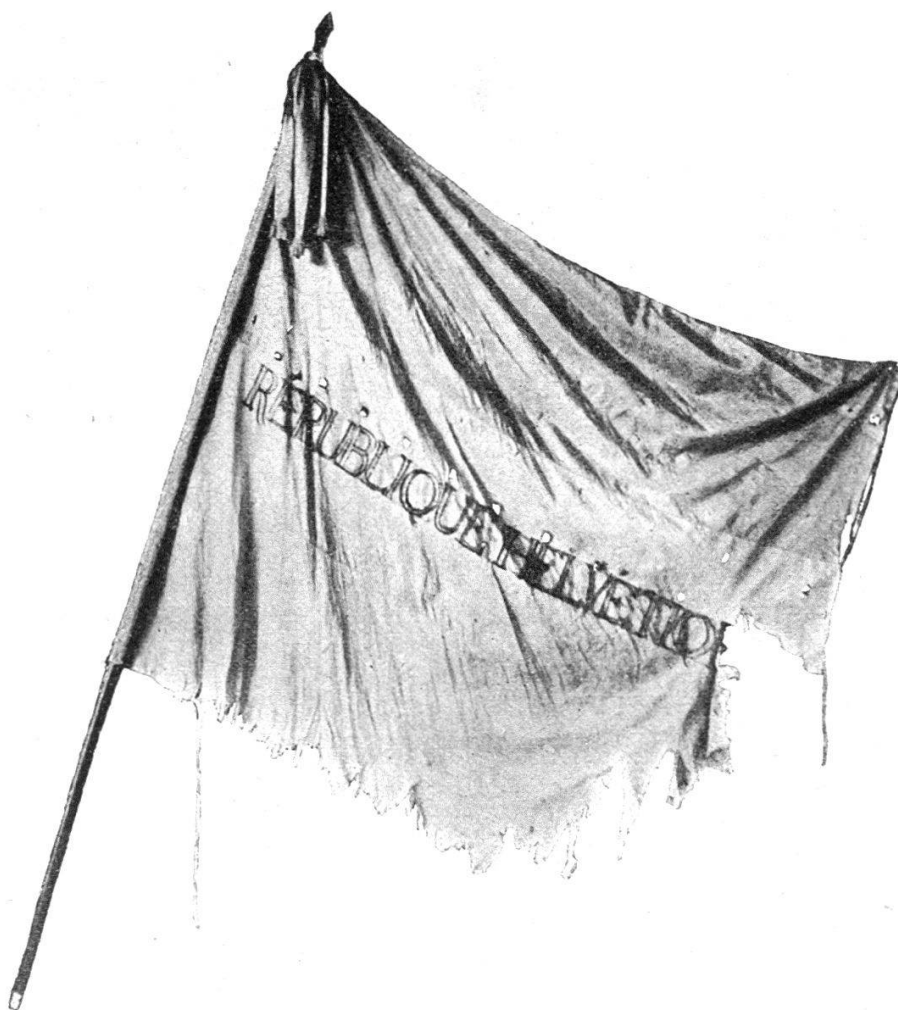


Drapeau du régiment des gardes suisses, porté aux Tuileries le 10 août 1792.

» touche pas les bords de l'écu, ont été précisées en 1889 par un arrêté fédéral à teneur duquel « les ar-
 » moiries de la Confédération con-
 » sistent en une croix blanche,
 » droite et alésée, placée sur fond
 » rouge, et dont les branches,
 » égales entre elles, sont d'un
 » sixième plus longues que larges¹. »

Ces armoiries ont été popularisées, dès les premières années de la Restauration, par le brassard adopté pour l'armée en 1817, ainsi que par la bannière portée dans les réunions d'offi-

¹ Arrêté fédéral du 12 décembre 1889, Cf. Hilty, *Politisches Jahrbuch der Schweizerischen Eidgenossenschaft*, V, 743 s.

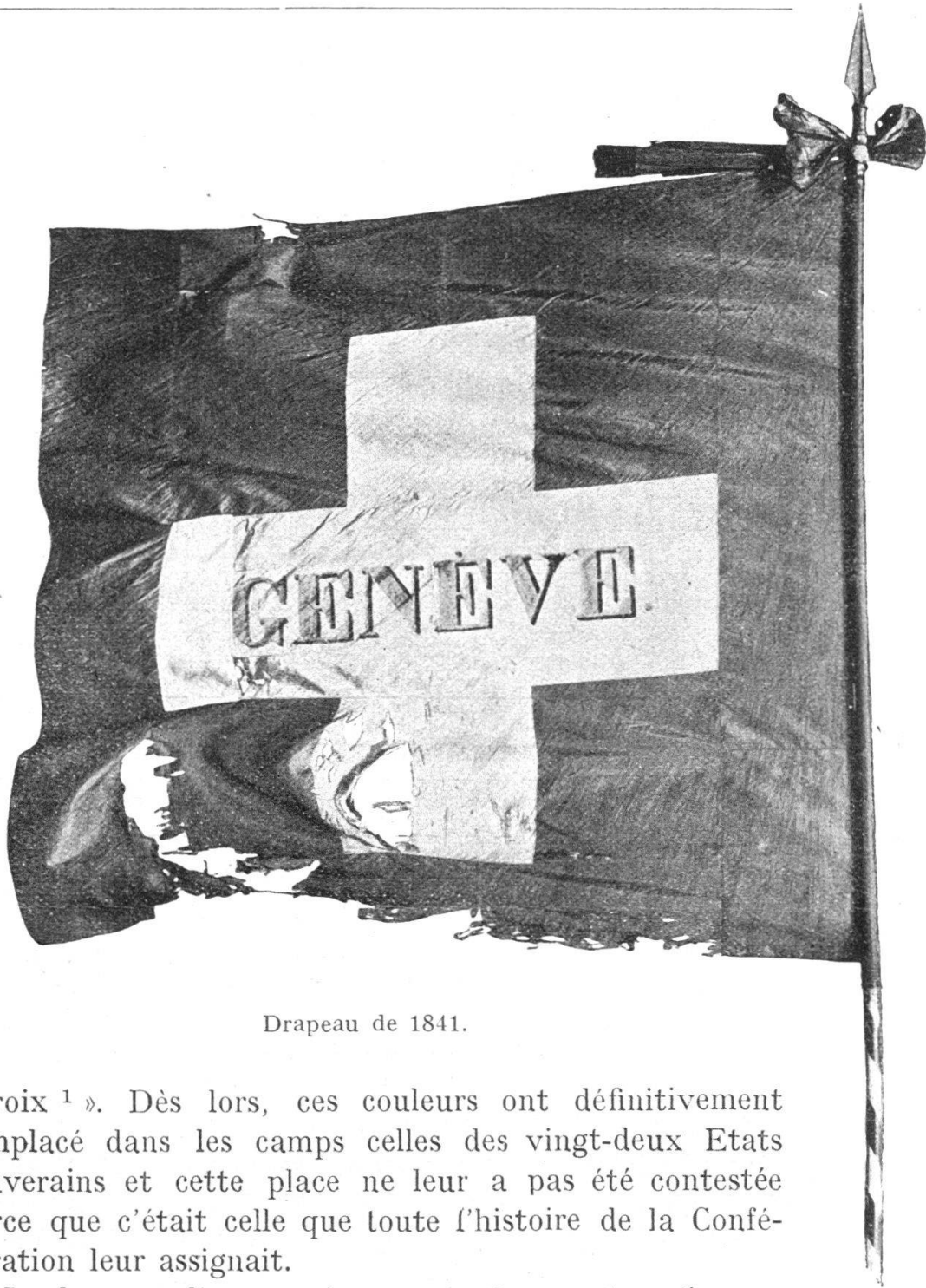


Drapeau de l'Helvétique.

ciers et plus tard dans les tirs fédéraux. Mais c'est seulement en vertu d'un article du Règlement de 1841, adopté sur l'initiative du colonel Dufour, de Genève, le futur général, que les bataillons de l'armée suisse, formée des contingents cantonaux, ont reçu des drapeaux » aux couleurs fédérales, portant tant le nom du Canton en lettres d'or sur le travers de la



Drapeau bernois porté à Neueneck.



Drapeau de 1841.

» croix ¹ ». Dès lors, ces couleurs ont définitivement remplacé dans les camps celles des vingt-deux Etats souverains et cette place ne leur a pas été contestée parce que c'était celle que toute l'histoire de la Confédération leur assignait.

Le drapeau d'un peuple est une chose qu'on n'improvise pas. Rien ici ne peut remplacer l'œuvre du temps. Pour que le drapeau parle au cœur des enfants, il faut qu'il ait été porté par les pères ou qu'il rappelle de grands souvenirs.

¹ Règlement militaire de 1841 et loi du 27 août 1851 sur l'armement et l'équipement de l'armée fédérale, art. 62.

Alors seulement il est ce qu'il doit être : le symbole de l'union nationale.

Les anciens Suisses regardaient les leurs comme des objets sacrés. La grande bannière des Cantons n'était déployée que lorsque l'honneur et l'existence de l'Etat étaient en cause et que toutes les milices étaient sur pied. Le banneret qui en était responsable était un magistrat. On l'entourait d'une garde nombreuse, choisie parmi les plus vaillants citoyens. Chacun devait jurer « de veiller sur la bannière, si le banneret tombait, » de la saisir et l'élever bien haut ou de la tendre à un autre » et de ne jamais l'abandonner ni de jour ni de nuit, jusqu'à » la mort ». Cette bannière était déjà pour les Suisses le symbole de la patrie.

En une belle leçon sur le peuple serbe, qui a été lue au mois de mars 1915 dans toutes les écoles de France, M. Victor Bérard, l'éloquent défenseur des nationalités opprimées de l'Orient, a rappelé à la jeunesse de son pays les grandes victoires de la liberté, citant, l'une après l'autre, dans l'antiquité : *Salamine* et *Platée*, au moyen âge : *Morgarten*, dans les temps modernes : *Valmy*. Si le drapeau tricolore des vainqueurs de Valmy, qui fut, sur le continent européen, le premier drapeau d'une nation, au sens moderne de ce mot, est devenu, avec une légitimité que nul ne conteste plus, celui des Français de notre temps, le drapeau des vainqueurs de Morgarten devait à plus forte raison devenir celui des Suisses. Il symbolise toute la vie nationale de notre peuple, sa soif d'indépendance, son idéal de justice et de fraternité chrétienne, sa raison d'être en Europe. Quand il passe à la tête de nos bataillons, il faut que chacun se découvre. C'est six siècles de liberté qui passent !

